



Doivent-ils me rendre la caution ?

Par **Christophe36**, le **27/02/2013 à 13:33**

Bonjour, j'ai loué un appartement chez Akerys, j'ai envoyé ma demande de résiliation en temps et en heure et quand je suis parti il me restait les deux mois à régler mais comme j'ai eu des problèmes financiers j'ai donc un dossier à la BDF avec la dette d'Akerys. Cependant il ne m'ont jamais rendu la caution alors que l'état des lieux a été fait. Cela s'est passé en 2009, merci de me dire ce que je peux faire.

Par **Lag0**, le **27/02/2013 à 13:38**

Bonjour,
Le dépôt de garantie (et non pas caution) est destiné à épurer le compte du locataire à son départ.
Il est donc normal, si vous deviez des loyers, que le bailleur ait conservé ce dépôt de garantie.
Il doit même encore rester une dette en plus...

Par **FRANCK34**, le **27/02/2013 à 15:12**

RIEN
Il y a compensation automatique entre le dépôt de garantie et les loyers non payés
pour tout savoir sur le bail
<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>

Par **Christophe36**, le **28/02/2013 à 08:58**

Ok merci pour vos réponses.